

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE QUE NOUS APPELERONS

DE LA VIE DU VILLAGE DE BEAURECUEIL

-oOo-

Le Conseil Municipal de Beurecueil a souhaité créer une commission extra-municipale afin de proposer aux citoyens volontaires de participer à la gouvernance de la commune.

En France, la démocratie repose sur un système représentatif « les élus sont les représentants du peuple ». Leur légitimité est, elle, issue de l'élection au suffrage universel.

Ce système peut tout à fait être complété par une participation plus active et dynamique des citoyens, dans le cadre d'une commission extra-municipale, qui serait force de proposition auprès des élus et qui pourrait émettre des avis sur les projets en cours et à venir.

Il s'agit d'une instance consultative, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2143-2), mais dont il est nécessaire d'organiser le fonctionnement par l'intermédiaire de la présente charte.

1. FONDEMENTS :

Le Conseil Municipal de Beurecueil, en sa séance du 14 avril 2021, a approuvé la création d'une commission extra-municipale sur la vie du village. Cette commission est qualifiée « d'extra » car elle permet d'associer des élus municipaux et des personnes extérieures.

La présente charte qui définit le fonctionnement de la commission a également été approuvée lors de cette même séance.

Cette Commission est créée dans le respect des textes règlementaires et législatifs en vigueur dont l'art. L 2143-2 précité.

Les avis émis par cette Commission ne sauraient lier le Conseil Municipal et elle ne pourra se substituer à lui.

2. OBJET :

La Commission offre aux habitants, la possibilité de participer à la gestion des affaires de la commune. C'est donc un lieu d'échange avec les élus ou entre administrés, un espace de communication, de concertation et de rencontre, de co-construction de l'action municipale.

La Commission « Vie du Village » a pour objet d'étudier tous les projets et questionnements d'intérêt public communal qui lui sont confiés et d'émettre des avis qui seront communiqués au Conseil Municipal de Beurecueil.

C'est également un lieu d'émergence d'idées ou propositions qui, le cas échéant, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

3. DUREE :

La Commission de la vie du village et sa charte de fonctionnement sont constituées dès l'approbation du Conseil Municipal et pour une durée d'une année.

Cette Commission pourra être renouvelée selon la même procédure que son instauration. Son fonctionnement pourra être modifié compte-tenu des besoins.

Elle se réunira au moins 2 fois par an, sur décision du Président qui en fixera l'ordre du jour. Les membres pourront proposer des sujets qu'ils souhaitent soumettre à la réflexion de la Commission.

4. HEURE ET LIEU DE REUNION DE LA COMMISSION :

La Commission se réunira à La Ferme, salle des fêtes de Bearecueil à l'heure indiquée sur la convocation qui précisera également l'ordre du jour prévisionnel.

5. PRESIDENCE :

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Cependant, il pourra laisser la conduite et l'animation de la Commission, chaque fois qu'elle se réunira, à un membre désigné par elle.

6. CONSTITUTION :

La Commission de la vie du village est constituée de 4 collèges :

- Collège des représentants du Conseil Municipal : 4 membres
- Collège des représentants des associations, du monde économique, culturel, commercial etc... : 4 membres
- Collège des citoyens : 4 membres habitants impérativement Bearecueil
- Collège des experts : 3 membres dont éventuellement 2 experts, dont les compétences sont en lien avec la ou les sujets de réflexion de la Commission, ainsi qu'éventuellement un ancien élu de Bearecueil, « sage », pour sa connaissance du ou des dossiers.

7. PARTICIPATION DES MEMBRES :

Les citoyens sont informés de la création de la commission par les supports de communication de la commune qui appelleront à candidature. Dans le cas d'un trop grand nombre de volontaires, un tirage au sort sera effectué.

Tout au long de l'année, tout habitant volontaire désirant s'impliquer dans cette commission pourra en informer le Maire par le moyen de son choix.

Les membres de tous les collèges pourront changer en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion pour permettre à tous les administrés volontaires de participer en fonction des thématiques qui les intéressent.

8. OBLIGATIONS DES MEMBRES :

Comme dans toutes réunions, certains prérequis sont nécessaires pour assurer l'engagement de chacun et l'efficacité des débats :

- Adresser une convocation avec date, lieu, heure et ordre du jour.
- Être ponctuel, courtois et avoir préparé ses interventions et/ou questions.
- Eteindre son téléphone portable et éviter les apartés avec ses voisins de table.
- Respecter les intervenants avec une écoute attentive et ne pas couper la parole.
- Éviter les atteintes personnelles et garder la confidentialité des échanges.
- Ne pas déroger à l'ordre du jour de la réunion.
- Permettre à chacun de s'exprimer.
- Désigner un secrétaire pour effectuer un compte-rendu ou relevé de propositions.
- Publier les travaux et avis de la commission pour une parfaite transparence.

9. REVISION DE LA CHARTE :

La présente charte pourra être modifiée comme elle a été instaurée, par délibération du Conseil Municipal.